

**LES POLITIQUES ET MÉCANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE
PROMOUVANT LE RESPECT DES DROITS HUMAINS DES
COMMUNAUTÉS LOCALES ET DES PEUPLES AUTOCHTONES**

Contact

Bureau européen du DOCIP
44 rue Vautier, 1050 Bruxelles, BELGIQUE

Mathias Wuidar

Représentant du Docip auprès de l'Union européenne.

mathias.wuidar@docip.org

Bruxelles, Décembre 2023

Sigles et abréviations

CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CL PA	Communautés locales et Peuples Autochtones
COHOM	Groupe de Travail sur les Droits de l'Homme
DG	Directions Générales
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur le Droit des Peuples Autochtones
EUDR	Règlement européen sur les produits sans déforestation
FED	Fonds européen de développement
HRBA	Approche fondée sur les droits humains ("Human Rights-Based Approach")
ICD	Instrument de coopération au développement
IcSP	Instrument contribuant à la stabilité et à la paix
IEDDH	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)
IEV	Instrument européen de voisinage
IP	Instrument de partenariat
LC IPs	Local Communities and Indigenous Peoples
MEP	Membre du Parlement européen
NDICI internationale	Instrument européen pour le voisinage, le développement et la coopération internationale
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations unies
SEAE	Service européen pour l'action extérieure
SPG	Système de préférences généralisées
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TUE	Traité sur l'Union européenne
UE	Union européenne

Executive summary

The purpose of this document is to provide a brief overview of European policies, tools, instruments and mechanisms designed to promote and protect human rights in the EU's external relations.

The European Union (EU) is a political and economic union of 27 member states, established in 1951 and founded on the values of respect for human dignity, freedom, democracy, equality, respect for the rule of law and respect for human rights.

As a regional organization, the EU does not have a direct role in setting global international standards for the protection of human rights. Nevertheless, the 27 member states of the EU have a definite influence within the United Nations, and are party to numerous international or multilateral processes aimed at protecting human rights. Moreover, the EU's influence in protecting the rights of LC IPs goes far beyond its role as co-creator of international standards. Its economic and political weight, its trade relations, its 139 delegations around the world and its capacity to influence do indeed endow it with a significant capacity to have a global impact (positive or negative) on human rights.

Committed to protecting and applying its commitments and those of its member states, the EU has adopted policies and mechanisms designed to protect and promote human rights in its political relations, trade agreements and allocation of funds, and has set up various strategic human rights instruments for more targeted actions. As the effectiveness of these mechanisms relies heavily on collaboration between the EU and local civil society, most EU delegations have a human rights focal point based in the country and directly accessible to representatives of the LC IPs.

This document aims to inform CIRAD - FERN - DOCIP consortium members, field partners and LC IPs representatives, so that they can assess the application of European policies and instruments in the selected countries, judge the relevance of engaging in dialogue with European institutions, and make the best use of the potential offered by the EU in their advocacy actions.

Résumé exécutif

Le présent document a pour objet de dresser un bref état des lieux des politiques, outils, instruments et mécanismes européens destinés à promouvoir et protéger les droits humains dans les relations extérieures de l'UE.

L'Union européenne (UE) est une union politique et économique de 27 Etats membres établie en 1951 et fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, du respect de l'Etat de droit et du respect des droits humains.

L'UE, organisation régionale, n'a pas directement vocation à créer les normes internationales mondiales de protection de droits humains. Néanmoins, les 27 Etats membres de l'UE, disposent d'une influence certaine au sein de l'organisation des Nations unies et sont parties à de très nombreux processus internationaux ou multilatéraux visant à protéger les droits humains. Par ailleurs l'influence de l'UE en matière de protection des droits des CL PA excède largement son rôle de co-créateur de normes internationales, son poids économique et politique, ses relations commerciales, ses 139 délégations présentes partout dans le monde et sa capacité d'influence la dotent, de fait, d'une importante capacité d'impact mondial (positif ou négatif) sur les droits humains.

Tenue à la protection et l'application de ses engagements et de ceux de ses Etats membres, l'UE s'est dotée de politiques et mécanismes destinés à protéger et promouvoir les droits humains dans ses relations politiques, ses accords commerciaux et l'attribution de ses fonds et a mis en place divers instruments stratégiques en matière de droits humains pour des actions plus ciblées. L'effectivité de ces mécanismes reposant largement sur la collaboration entre l'UE et la société civile locale, la plupart des délégations de l'Union européenne disposent d'un point focal "droits humains" basé dans le pays et directement accessible aux représentants des CL PA.

Ce document vise à informer les membres du consortium CIRAD - FERN - DOCIP, les partenaires de terrain et les représentants des CL PA afin que ceux-ci puissent évaluer l'application des politiques et instruments européens dans les pays sélectionnés, juger de la pertinence à engager un dialogue avec les institutions européennes et utiliser au mieux les potentialités qu'offre l'UE dans leurs actions de plaidoyers.

Fondements de la protection des droits humains dans l'UE.	7
Le système institutionnel européen	8
1) Le Parlement européen	8
2) La Commission européenne	8
3) Le Conseil de l'Union européenne	9
4) Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE)	9
Etat de la reconnaissance des droits et soutien de l'UE aux CL PA	9
Les outils adoptés par l'UE pour garantir la protection des droits humains dans ses relations extérieures	11
1) La protection des droits humains dans les accords commerciaux bilatéraux, accords d'association et de coopération conclus entre l'UE et des pays tiers ou des organisations régionales	11
2) Les préférences commerciales octroyées par l'UE aux pays en développement comme incitations à la ratification et à la mise en œuvre de conventions en matière de droits de l'Homme et de droit du travail (SPG et SPG +)	13
3) Le Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » (EUDR)	13
4) La proposition de directive relative au devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable.	14
5) La proposition de règlement complémentaire visant à interdire la mise sur le marché européen des produits issus du travail forcé.	15
6) Le Règlement concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.	15
7) Le Règlement établissant un régime mondial de sanctions en matière de droits de l'Homme	15
Les outils financiers européens d'appui à la société civile et aux défenseurs et défenseuses des droits humains	16
1) Instrument européen pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (NDICI)	16
2) Le fonds d'urgence pour la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains en danger.	16
Les outils diplomatiques européens de protection des droits humains	17
1) Les lignes directrices thématiques sur des droits de l'Homme	17
2) Les stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie	18
3) Les feuilles de route de l'UE par pays pour l'engagement envers la société civile	18
4) Les dialogues et consultations en matière de droits de l'Homme avec les pays tiers	18
Documents de travail, de bilan et de stratégie des institutions européennes en matière de droits humains	19
1) Le cadre stratégique sur les droits de l'homme et la démocratie	19
2) Le troisième plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie	19
3) Le rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde	20
4) Les Résolutions du Parlement européen	21
Conclusion et recommandations	21
Ressources utiles et lectures recommandées	22

Fondements de la protection des droits humains dans l'UE.

L'UE est fondée sur le [traité sur l'Union européenne](#) (TUE) et sur le [traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#) (TFUE). La protection des droits humains en UE s'articule principalement sur une lecture conjointe des articles 2,3,6 et 21 du TUE ainsi que de l'article 205 du TFUE.

Le TUE en son article 2 définit que : *l'Union est fondée sur les valeurs : "de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités (...)"*

Et précise en son article 3, relatifs aux objectifs de l'Union, que : *Dans ses «relations avec le reste du monde», l'UE contribue à « la paix, à la sécurité, au développement durable de la planète, à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples, au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect et au développement du droit international, notamment au respect des principes de la charte des Nations unies.».*

L'article 6 du TUE étend la protection en précisant que les institutions, les organes et les États membres de l'UE doivent également respecter la Charte des droits fondamentaux et la Convention européenne des Droits de l'homme dans les relations extérieures de l'UE.

L'article 21 du TUE relatif aux dispositions générales relatives à l'action extérieure de l'Union stipule que : *"1.L'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes qui ont présidé à sa création, à son développement et à son élargissement et qu'elle vise à promouvoir dans le reste du monde: la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international.*

L'Union s'efforce de développer des relations et de construire des partenariats avec les pays tiers et avec les organisations internationales, régionales ou mondiales qui partagent les principes visés au premier alinéa. Elle favorise des solutions multilatérales aux problèmes communs, en particulier dans le cadre des Nations unies.

2. L'Union définit et mène des politiques communes et des actions et œuvre pour assurer un haut degré de coopération dans tous les domaines des relations internationales afin:

de sauvegarder ses valeurs, ses intérêts fondamentaux (...) de consolider et de soutenir la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et les principes du droit international (...) de soutenir le développement durable sur le plan économique, social et environnemental des pays en développement dans le but essentiel d'éradiquer la pauvreté (...) de contribuer à l'élaboration de mesures internationales pour préserver et améliorer la qualité de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles mondiales, afin d'assurer un développement durable (...) d'aider les populations, les pays et les régions confrontés à des catastrophes naturelles ou d'origine humaine"

L'article 205 du TFUE réaffirme que l'action de l'UE sur la scène internationale repose sur les principes, poursuit les objectifs et est menée conformément à l'article 21 du TUE.

Au-delà d'une union douanière ou commerciale, l'UE se veut donc être une union de valeurs et s'engage à appliquer et promouvoir ses valeurs au travers de toutes ses politiques.

Se faisant, elle tend à n'avoir de partenariats extérieurs (aide au développement, aide humanitaire, mais également relations commerciales et politiques) que tant que ceux-ci respectent et font la promotion des droits humains.

L'UE se soumet, par ailleurs, au strict respect du droit international. Outre les Chartes et Conventions précitées, l'UE est tenue de veiller au respect de ses engagements directs (l'UE a par exemple ratifié la Convention sur la diversité écologique) et de ceux de ses Etats membres (l'intégralité des pays européens a ratifié la Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones)

L'UE veillera donc à ne pas nuire aux droits internationaux. Il lui appartient par exemple de veiller à l'application de la convention 169 de l'OIT dans ses relations avec un pays partenaire qui l'aurait ratifiée et ce quand bien même elle n'y est pas partie et que seuls cinq de ses Etats membres l'ont ratifiée.

Le système institutionnel européen

L'UE est composée de différents services et institutions disposant chacun de leurs propres compétences et moyens d'actions. Les institutions ci-dessous sont les principaux acteurs européens qui travaillent sur les enjeux relatifs aux CL PA

1) Le Parlement européen

Les 705 membres du Parlement européen (MEP) sont élus au suffrage universel direct, et sont dotés de compétences législatives, budgétaires et de surveillance sur l'ensemble des institutions de l'Union. Le Parlement européen dispose, conjointement avec le Conseil de l'UE, du pouvoir législatif en Union. Il lui appartient notamment de se prononcer sur les accords internationaux, d'inviter la Commission à présenter des propositions législatives et de voter la législation européenne.

Outre son influence dans le processus législatif, le Parlement européen dispose de la capacité d'influer directement sur les actions de l'UE en exerçant son pouvoir de surveillance et de contrôle du travail des autres institutions européennes. Chaque membre du Parlement a la possibilité de poser des questions aux différents services de l'UE afin de contrôler la conformité des actions de l'UE, notamment aux droits humains.

2) La Commission européenne

La Commission européenne est l'organe exécutif de l'UE. Elle propose des textes législatifs et met en œuvre les politiques de l'Union. La Commission gère également le budget de l'UE et notamment les fonds consacrés aux droits humains et au développement (L'UE est le plus grand donateur au monde en ces matières)

La Commission est composée de 27 commissaires (un pour chacun des pays de l'UE), y compris le président et les vice-présidents. Ils dirigent la Commission chacun dans un domaine spécifique.

La Commission est divisée en différentes "directions générales" (DG) et services. Les fonctionnaires des DG ont un mandat soit thématique, soit géographique.

3) Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'UE est composé des représentant-e-s des gouvernements des Etats Membres de l'UE. Il négocie et adopte les actes législatifs avec le Parlement européen, coordonne les politiques des Etats membres, développe une politique étrangère et de sécurité commune pour l'UE, conclut les accords internationaux et valide le budget européen.

En matière de droits humains, le Conseil de l'UE a créé le Groupe de Travail sur les Droits de l'Homme (COHOM) qui soutient les processus de décision du Conseil en matière de droits humains.

4) Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Le Service européen pour l'action extérieure est un organe institutionnel de l'UE, placé sous l'autorité du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Le SEAE agit comme un service diplomatique européen.

Le SEAE est divisé en directions géographiques et thématiques. Cinq grands services couvrent les différentes régions du monde : Asie-Pacifique, Afrique, Europe et Asie centrale, Moyen-Orient élargi et Amériques. Des services distincts traitent des questions globales et multilatérales qui comprennent, par exemple, les droits humains, le soutien à la démocratie, les migrations, le développement, la réaction aux crises et les questions administratives et financières.

A Bruxelles, le SEAE est composé de fonctionnaires en charge de thématiques spécifiques, ainsi que de spécialistes géographiques. De plus, une de ses unités est exclusivement consacrée à la protection des droits humains.

A l'étranger, le SEAE entretient 140 délégations et bureaux à travers le monde qui mènent les actions européennes sur le terrain. La plupart des délégations disposent d'un point focal "droits humains". Le point focal "droits humains" rencontre la société civile et relaye les informations sur les violations des droits humains au siège du SEAE à Bruxelles. Il gère également des fonds dédiés aux droits humains et au développement dans le pays, et contribue aux dialogues de haut niveau entre les représentants nationaux et les représentants de l'UE en préparant les échanges en matière de droits humains.

Etat de la reconnaissance des droits et soutien de l'UE aux CL PA

L'UE et ses États membres sont parties aux processus internationaux de promotion et de protection des droits des PA. L'UE a soutenu l'adoption de la DNUDPA en 2007 ainsi que le document final de la conférence mondiale sur les Peuples Autochtones en 2014. Cinq États membres de l'UE ont ratifié la convention n°169 de l'OIT¹.

En 1998, la Commission établit l'objectif de soutenir les droits des PA et d'intégrer leurs problématiques à tous les niveaux de la coopération au développement.² Cet objectif est accueilli favorablement par le Conseil qui reconnaît que la coopération au développement devrait contribuer à améliorer le droit et les capacités des CL PA à leur " *auto-développement* ". Le Conseil confirme que ce droit inclut, pour les Peuples Autochtones, le droit de s'opposer aux projets, en particulier dans

¹ Danemark (1996), Pays-bas(1998), Espagne (2007),Luxembourg (2018) et Allemagne (2021)

² [Communication de la Commission au Conseil européen relative au partenariat d'intégration : "Une stratégie pour intégrer l'environnement dans les politiques de l'UE \(1998\)"](#)

leurs territoires traditionnels, et à bénéficier d'une compensation lorsqu'un projet menace leur mode de vie.³

En novembre 2002, les Conclusions du Conseil réaffirment l'engagement à l'égard des CL PA qu'il a exprimé dans sa résolution de 1998. La Commission et les États membres sont invités à garantir la cohérence des politiques européennes, en désignant notamment des points focaux dédiés à ces questions à la Commission et dans les États membres ; en assurant une coordination efficace des instances multilatérales ; et en assurant la formation du personnel œuvrant dans le domaine des droits humains, de la démocratie en général, et des CL PA en particulier. Le Conseil demande à la Commission et aux États membres d'intégrer les questions concernant les CL PA dans les politiques, les pratiques et les méthodes de travail de l'UE en incluant dans les documents de stratégie par pays, une analyse de la situation politique, sociale, économique et culturelle de ces populations dans les pays partenaires, ainsi que la réalisation d'évaluations d'impact des politiques, des programmes et des projets de l'UE en matière de coopération pour le développement ayant trait aux CL PA.

Les conclusions énoncent par ailleurs que les CL PA doivent pouvoir participer pleinement et efficacement à tous les stades du cycle des projets (programmation, identification, élaboration, mise en œuvre et évaluation) et prévoient le renforcement des capacités des organisations représentant ces peuples. Le Conseil décide en outre d'inscrire la question des CL PA dans le dialogue politique avec les pays partenaires en tant que partie intégrante des clauses relatives aux droits humains qui figurent dans les différents accords de coopération et d'association.⁴

Le Conseil adopte en 2017 plusieurs conclusions sur les *“populations autochtones”*, rappelant que l'UE est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits humains, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Le Conseil souligne qu'il importe de s'attaquer à la discrimination et aux inégalités fondées sur l'origine ou l'identité autochtones, ainsi que d'accorder la priorité aux actions entreprises pour faire face aux menaces, et lutter contre la violence à l'égard de ces populations. Le Conseil souligne également qu'il est essentiel de renforcer les possibilités de dialogue avec *“les populations autochtones”* à tous les niveaux de coopération de l'UE.⁵

Le Parlement confirme son soutien et son attachement à la protection des droits des CL PA et appelle, en 2018 dans une Résolution : *“sur la violation des droits des peuples autochtones dans le monde”*⁶ à la création de quatre mécanismes pour garantir une meilleure protection de ces peuples :

- Un mécanisme de traitement des plaintes, permettant aux CL PA d'introduire des recours en cas de violation de leurs droits résultant d'activités commerciales de l'UE, quel que soit le pays où ces violations se sont produites. (art. 45)

³ [Résolutions du Conseil européen \(1998\)](#)

⁴ [Rapport de la Commission au Conseil sur l'examen des progrès de la coopération avec les populations autochtones \(2002\)](#)

⁵ [Conclusions du Conseil sur les populations autochtones, 15 mai 2017 et le Document de Travail Conjoint - Mise en œuvre de la politique extérieure de l'Union européenne relative aux peuples autochtones \(2016\)](#)

⁶ [Résolution du Parlement européen sur la violation des droits des peuples autochtones dans le monde \(3 juillet 2018\)](#)

- Un mécanisme pour la réalisation d'études d'impact avant la conclusion d'accords de commerce et de coopération et la mise en œuvre de projets de développement afin de mesurer et de prévenir leurs effets néfastes sur les droits CL PA (art. 72)
- Un mécanisme de recours administratifs efficaces pour permettre aux victimes de violations des droits humains et d'autres conséquences néfastes induites par les activités financées par l'aide publique au développement de demander l'ouverture de processus d'enquête et de réconciliation (art. 81)
- La nomination d'un rapporteur permanent en charge des enjeux autochtones afin d'assurer le suivi de la situation en matière de droits humains, et en particulier de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA) et de la convention n° 169 de l'OIT (art. 85)

Ces dernières années, l'UE est passée d'une position de simple reconnaissance des droits des Peuples Autochtones à une implication beaucoup plus active pour garantir l'effectivité de ces droits au travers de ses politiques et adapte progressivement ses moyens d'actions en faveur des droits humains afin que ceux-ci puissent inclure et soutenir les CL PA dans la défense de leurs droits.

Les outils adoptés par l'UE pour garantir la protection des droits humains dans ses relations extérieures

1) La protection des droits humains dans les accords commerciaux bilatéraux, accords d'association et de coopération conclus entre l'UE et des pays tiers ou des organisations régionales

Ces accords, qui régissent les relations de l'UE dans une large gamme de sujets avec les pays tiers et les organisations internationales contiennent une clause définissant le respect des droits humains comme élément essentiel de l'accord, dite "clause droits de l'Homme".

La clause droits de l'Homme permet d'imposer des mesures dans le cadre de l'accord, telles que la réduction et la suspension de la coopération⁷, en cas de violation grave des droits humains et des principes démocratiques.

L'existence de cette clause permet aussi que l'UE reçoive les témoignages et collabore avec les défenseurs et défenseuses des droits humains et les organisations de la société civile locale afin de s'assurer du respect de l'accord.

Certains accords commerciaux bilatéraux, accords d'association et de coopération comprennent des incitations à la ratification et à la mise en œuvre de conventions en matière de droits humains et de droit du travail sous la forme de préférences commerciales octroyées par l'Union aux pays en développement.

⁷ Voir par exemple : [Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 21 décembre 2016 \(arrêts C-104/16 P, Conseil/ Front POLISARIO\)](#). annulation partielle de la décision 2012/497/UE du Conseil, du 8 mars 2012, concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc relatif à des mesures de libéralisation en matière d'agriculture et de pêche.

Exemple d'accords en lien avec le projet :

- [L'accord de Cotonou](#) entre l'UE et les États d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP)

Il fait du *“respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le respect des droits sociaux fondamentaux, la démocratie basée sur l'État de droit, et une gestion transparente et responsable des affaires publiques”* un élément essentiel et fondamental (article 9).

Il prévoit en son article 96 une procédure de consultation qui peut être activée si l'une des parties ne respecte pas les éléments essentiels du partenariat et notamment le respect des droits humains, des principes démocratiques et de l'État de droit. En l'absence d'accord, la partie qui a déclenché le processus peut prendre des mesures, des sanctions concernant des projets de coopération et d'aide au développement.

Dans le cadre de l'accord, l'UE et les pays signataires ont créé une [Assemblée paritaire UE-ACP](#) qui consacre principalement ses travaux à la promotion des droits humains et de la démocratie et à une compréhension et une coopération accrues entre l'UE et les États ACP

L'accord de Cotonou est théoriquement arrivé à son terme ce qui a conduit à le proroger à quatre reprises. La dernière extension expire en juin 2023. Un nouvel accord de partenariat post-Cotonou est en cours de finalisation mais n'est pas encore ratifié.

- [L'accord commercial de l'UE avec la Colombie, le Pérou et l'Équateur](#)

Si le respect et la promotion des droits humains sont bien considérés comme élément essentiel de cet accord (article 1), force est de constater que cette *“clause droits de l'Homme”* n'a pas été déclinée en mesures concrètes. [Une plainte](#) déposée par les syndicats et organisations sociales péruviennes auprès de la Commission européenne en 2017 et actualisée en 2022 pour *« manquement du gouvernement péruvien à ses obligations découlant de l'Accord commercial entre le Pérou et l'Union européenne »*, n'a toujours pas abouti à ce jour. Cet accord fait l'objet de nombreux questionnements sur son impact en matière de droits humains.

Le 21 septembre 2021, la Colombie et l'UE signent, sur la base de l'accord commercial un : [Protocole d'accord sur un programme de dialogue et de coopération politiques et sectoriels renforcés pour la prochaine décennie](#). A cette occasion, la Colombie et l'UE réaffirment leur engagement mutuel en faveur des droits humains et leur volonté commune de mettre en œuvre les objectifs du développement durable de l'Agenda 2030. Les signataires réaffirment à cette occasion que la situation des CL PA sera prise en compte et fera partie intégrante des accords bilatéraux.

- [Accord de libre-échange UE-Indonésie](#)

Des négociations sont actuellement en cours entre l'UE et l'Indonésie en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange. Ces négociations font l'objet de plusieurs points de friction notamment en ce qui concerne la politique européenne de défense de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique. La nouvelle directive visant à bannir de l'Union les importations responsables de la déforestation suscite les critiques du gouvernement de Djakarta. Le gouvernement indonésien a déposé des recours devant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) contestant les restrictions européennes à l'utilisation des biocarburants à base d'huile de palme.

2) Les préférences commerciales octroyées par l'UE aux pays en développement comme incitations à la ratification et à la mise en œuvre de conventions en matière de droits de l'Homme et de droit du travail (SPG et SPG +)

Le schéma de préférences tarifaires généralisées mis en place par l'UE offre aux pays en développement des droits moins élevés sur leurs exportations vers l'UE afin de soutenir leur croissance économique.

Le système de préférences généralisées Plus (SPG +) de l'UE incite les pays éligibles⁸ à mettre en œuvre 27 conventions internationales relatives aux droits humains, aux droits du travail, aux droits de l'environnement et à la bonne gouvernance en contrepartie d'une annulation des droits à l'importation vers l'UE sur plus des deux tiers des lignes tarifaires de leurs exportations.

Le règlement SPG actuel expire en cette fin d'année 2023. La Commission propose⁹ de poursuivre le système tout en améliorant certaines de ses principales caractéristiques. L'objectif annoncé est de renforcer les aspects sociaux, environnementaux et climatiques du système.

3) Le Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » (EUDR)

[Le Règlement sur les produits « zéro déforestation »](#) - entré en vigueur le 29 juin 2023 - vise à réduire l'impact de l'UE à la déforestation, aux émissions de gaz à effet de serre et à la perte de biodiversité. À cette fin, le règlement établit que le bétail, le cacao, le café, l'huile de palme, le caoutchouc, le soja, le bois et leurs produits dérivés mis sur le marché de l'UE ou exportés depuis celui-ci doivent (1) être produits sur des terres qui n'ont pas été soumises à la déforestation ou à la dégradation des forêts après le 31 décembre 2020, et (2) respecter la législation pertinente du pays de production (en particulier, la législation concernant les droits humains, les droits d'utilisation des terres, la protection de l'environnement ainsi que les réglementations fiscales, anti-corruption, commerciales et douanières).

Le règlement exige des opérateurs et des négociants qu'ils établissent et maintiennent un système de diligence raisonnable garantissant la traçabilité des produits et couvrant les processus d'évaluation et d'atténuation des risques. Selon l'art. 10 du règlement, l'évaluation des risques doit prendre en compte *"la présence de peuples autochtones dans le pays de production ou dans certaines parties de celui-ci, la consultation et la coopération de bonne foi avec les peuples autochtones, l'existence de revendications dûment motivées de la part des peuples autochtones, fondées sur des informations objectives et vérifiables concernant l'utilisation ou la propriété de la zone utilisée aux fins de la production du produit de base concerné"*. En outre, l'art. 12 établit que *"les opérateurs rendent compte publiquement de leurs systèmes de diligence raisonnable sur une base annuelle. Ce rapport comprend, le cas échéant, une description du processus de consultation des CL PA et des autres détenteurs de droits fonciers coutumiers ou des organisations de la société civile qui sont présents dans la zone de production des produits de base et des produits concernés"*. Enfin, selon l'art. 14, les États membres doivent désigner l'autorité compétente chargée de remplir les obligations découlant de ce règlement avant le 30 décembre 2023.

⁸ Les pays bénéficiaires actuellement du système SPG+ sont : la Bolivie, le Cap-Vert, le Kirghizistan, la Mongolie, le Pakistan, les Philippines et le Sri Lanka

⁹ Vous trouverez [ici](#) d'informations sur la révision du système SPG, SPG+

Le règlement définit ses objectifs et ses mesures comme étant conformes aux accords, engagements et cadres déjà existants visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts. Parmi les outils mentionnés dans le règlement, il y a la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification ainsi que la DNUDPA. Enfin, comme tous les règlements de l'UE, et contrairement aux directives de l'UE, le texte sur les produits sans déforestation ne nécessite aucune transposition nationale pour être effectif dans les Etats membres. Maintenant que le règlement est entré en vigueur, les commerçants et les opérateurs ont 18 mois pour mettre en œuvre les nouvelles règles, tandis que la date limite pour les micro et petites entreprises est le 30 juin 2025.

4) La proposition de directive relative au devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable.

L'objectif de [la directive proposée par la Commission européenne](#)¹⁰ est d'établir un système imposant juridiquement aux entreprises de recenser, de prévenir, de faire cesser ou d'atténuer les incidences négatives de leurs activités sur les droits humains et sur l'environnement.

La proposition de directive précise en [son annexe](#) les conventions relatives aux droits humains protégées par la directive, cette liste inclut la DNUDPA et recense comme violation du droit sanctionnable par la directive les violations des droits *“des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis, conformément à l'article 25, à l'article 26, paragraphes 1 et 2, à l'article 27 et à l'article 29, paragraphe 2, de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones”*.

Le Parlement européen a formulé ses propres recommandations en matière de diligence dans une [résolution datant de mars 2021](#). Le Parlement européen a souligné à cette occasion sa profonde préoccupation concernant l'impact de certaines activités commerciales sur les droits des CL PA et recommandé que la directive inclut la Convention 169 de l'OIT et qu'une attention particulière soit portée au respect du droit au consentement libre, préalable et éclairé.

Le Conseil s'est quant à lui [positionné](#) en faveur d'une réduction drastique des conventions relatives aux droits humains protégées par la directive.

Le Parlement européen a adopté [sa position finale](#) le 1er juin 2023, proposant plusieurs amendements au texte élaboré par la Commission européenne. Parmi les amendements proposés, les amendements 352 et 353 lient le droit des PA à l'autodétermination, au consentement préalable, libre et éclairé, aux terres, territoires et ressources au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Contrairement à la DNUDPA, ces textes sont juridiquement contraignants.

La version finale de la directive n'a pas encore été produite car elle résultera des négociations actuelles (nommées Trilogie) entre le Parlement, la Commission et le Conseil.

¹⁰ [Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive \(UE\) 2019/1937](#)

5) La proposition de règlement complémentaire visant à interdire la mise sur le marché européen des produits issus du travail forcé.

La Commission a émis le 14 septembre 2022 [une proposition de Règlement visant à interdire les produits issus du travail forcé sur le marché de l'UE](#). La proposition concerne les produits fabriqués dans l'Union mais également les marchandises importées. La proposition s'appuie sur des définitions et des normes convenues au niveau international et vise à habiliter les autorités nationales à retirer du marché de l'UE les produits issus du travail forcé. Les autorités douanières de l'UE seront également habilitées à saisir les produits issus du travail forcé aux frontières de l'UE.

Cette proposition est en cours d'examen par le Parlement européen et le Conseil.¹¹

6) Le Règlement concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Ce [Règlement](#) interdit les exportations, transit et importations de biens qui n'ont aucune autre utilisation pratique que celle d'infliger la peine capitale ou la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et interdit la fourniture d'aide technique en ce qui concerne de tels biens. Il interdit également aux courtiers et aux fournisseurs d'assistance technique de fournir des formations sur l'utilisation de ces biens à des pays tiers, et proscriit toute forme de publicité relative à ces biens sur le territoire de l'UE.

7) Le Règlement établissant un régime mondial de sanctions en matière de droits de l'Homme

Le 7 décembre 2020, le Conseil a adopté un [Règlement concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'Homme et aux graves atteintes à ces droits](#). Ce régime permet à l'UE de cibler des personnes, entreprises ou organisations (qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques) responsables de graves violations des droits humains, ou qui collaborent à celles-ci. Les mesures restrictives prévoient une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et un gel des fonds des personnes et entités concernées. En outre, il sera interdit aux personnes et entités de l'UE de mettre des fonds, directement ou indirectement, à la disposition des personnes inscrites sur la liste.¹²

¹¹ Cette proposition s'inscrit dans la continuité des [orientations publiées par la Commission et le service européen pour l'action extérieure, relative](#), sur le devoir de diligence face au risque de travail forcé du 13 juillet 2021.

¹² Ces mesures s'applique à des actes tels que le génocide, les crimes contre l'humanité, la torture, l'esclavage, les exécutions extrajudiciaires, les arrestations ou détentions arbitraires. D'autres formes d'autres violations des droits humains sont également susceptibles de relever du champ d'application du régime de sanctions, si elles sont répandues, systématiques ou présentent un autre caractère de gravité particulier

Les outils financiers européens d'appui à la société civile et aux défenseurs et défenseuses des droits humains

1) Instrument européen pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (NDICI)

[Le NDICI](#) a vocation à soutenir l'action de l'UE dans la défense de ses intérêts et de ses valeurs dans le monde. Le NDICI organise la fusion du Fonds européen de développement (FED), de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP), de l'instrument de coopération au développement (ICD), l'instrument de partenariat (IP), l'instrument européen de voisinage (IEV) et de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) en un seul et même instrument doté d'un budget de 70,8 milliards d'euros pour la période 2021-2027.

Cet instrument comprend notamment un [pilier thématique](#) qui vise à soutenir les projets de la société civile en faveur des droits humains, de la démocratie et du maintien de la paix dans le monde. L'attribution de fonds par cet instrument n'implique pas d'obtenir l'accord du gouvernement concerné.

L'UE et ses États membres sont le plus grand bailleur mondial en matière d'aide au développement et se doivent de prévenir les potentielles atteintes aux droits humains résultant de projets de développement ou de conservation qu'ils financent. Ainsi, par exemple l'UE a été amenée en 2020 à prendre la décision de suspendre une partie de son financement au Fonds mondial pour la nature (WWF) en raison de violations des droits humains des CL PA dans la mise en œuvre du projet de création de l'aire protégée du Messok Dja au Congo-Brazzaville.

La Commission intègre progressivement une approche fondée sur les droits humains ("Human Rights-Based Approach", en anglais, ou HRBA) dans tous ses programmes en matière de développement, sur la base d'une boîte à outils mise au point par la Commission en 2014 et mise à jour en 2021. Le 30 juin 2021, la Commission a adopté un document de travail pour son personnel intitulé «[Appliquer l'approche fondée sur les droits de l'homme aux partenariats internationaux](#)» Ce document fournit une méthodologie pour guider toutes les interventions dans le cadre de l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI).

Cette approche, basée sur le principe « ne pas nuire », exige des partenaires de l'Union européenne, en particulier les bénéficiaires de ses fonds, qu'ils préviennent les résultats néfastes de leurs interventions en matière de développement, de conservation et de protection de l'environnement, tels qu'une discrimination accrue ou une violation des droits humains.

2) Le fonds d'urgence pour la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains en danger.

Ce fonds d'urgence, créé en 2010 est destiné à soutenir les défenseurs et défenseuses des droits humains en situation de péril imminent et nécessitant une aide d'urgence. La subvention octroyée peut servir notamment à couvrir des frais de représentation juridique, des frais médicaux, d'achat de matériel de sécurité pour les lieux de travail ou les domiciles, ou à financer l'évacuation de la personne menacée vers une zone sûre. L'attribution de ces fonds est confidentielle pour préserver la sécurité de la personne concernée.

En 2015 un mécanisme global de protection a été créé dans le but de compléter et faciliter l'accès à ces fonds pour les défenseurs et défenseuses des droits humains.

Ce mécanisme est géré par le consortium [ProtectDefenders.eu](https://protectdefenders.eu) qui regroupe 12 ONG internationales. ProtectDefenders.eu propose des services d'aide d'urgence (protection physique ou numérique, aide juridique, assistance médicale, suivi de procès, assistance en prison, relocalisation, ligne téléphonique d'urgence accessible en permanence) mais également des aides à moyen terme (telle que du renforcement de capacité et des formations sur la prévention des risques et la sécurité) et à long terme en soutenant les réseaux nationaux et en effectuant du plaidoyer en UE pour une meilleure prise en compte des défenseurs et défenseuses des droits humains.

La Commission a également lancé [une plateforme de relocalisation](#) pour les défenseurs et défenseuses en danger. Cette plateforme rassemble de nombreuses ONG, universités et villes et est gérée par le consortium ProtectDefenders.eu

Les membres du Consortium ProtectDefenders.eu et le personnel européen chargé du fond d'urgence sont particulièrement conscients de la vulnérabilité des défenseurs et défenseuses des droits des CL PA. Leurs alertes et appels aux institutions européennes ont mis en avant la nécessité urgente que l'UE améliore la prise en compte de ces défenseurs et agisse pour la défense de leurs droits. Pour l'année 2020, Front Line Defenders alertait sur le fait que : *"bien qu'ils ne représentent que 6 % de la population mondiale, les peuples autochtones représentaient 26 % des défenseurs et défenseuses tués ; dans l'ensemble, 69 % des homicides visaient des défenseurs et défenseuses travaillant sur le droit à la terre, des peuples autochtones ou l'environnement"*.¹³

Les outils diplomatiques européens de protection des droits humains

L'UE dispose de près de 140 délégations de l'UE auprès d'Etats tiers et d'organisations internationales et régionales. Ces délégations assurent la représentation extérieure de l'UE et s'apparentent à des ambassades. Les délégations entretiennent un contact permanent avec les autorités des pays hôtes mais également avec la société civile. Un point focal droits humain est présent au sein de chaque délégation afin de recueillir les témoignages des défenseurs et défenseuses des droits humains, de faire état de la situation dans leur pays et de l'impact des actions européennes. Le travail de la délégation en matière de protection des droits humains est guidé par une série de documents :

1) Les lignes directrices thématiques sur des droits de l'Homme

Le Conseil a adopté des [lignes directrices thématiques](#) concernant la protection de plusieurs droits humains. Ces documents sont destinés à guider au quotidien le travail des représentations de l'UE dans le monde entier. Ils sont conçus comme instruments pratiques visant à informer le personnel de l'UE sur une série de droits humains, à les aider dans leurs négociations avec les autorités du pays tiers

¹³ Front line defenders, [Analyse Globale 2020](#)

et à donner des conseils pratiques et orientations stratégiques pour prévenir ou agir en cas de violation.^{14 15}

2) Les stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie

Les stratégies par pays en matière de droits humains sont conçues par les délégations de l'UE après analyse de la situation des droits humains dans le pays concerné. Ces stratégies identifient des priorités nécessitant l'action de l'UE pour une période de trois ans.

Les priorités identifiées dans les stratégies doivent être prises en compte par les représentants de l'UE dans le cadre de leurs échanges diplomatiques et dialogues avec les autorités du pays concerné. Ces stratégies sont rarement publiques mais certaines délégations de l'UE acceptent de les communiquer (ne fût-ce qu'oralement) aux membres de la société civile.

3) Les feuilles de route de l'UE par pays pour l'engagement envers la société civile

[Les feuilles de route](#) poursuivent l'objectif de développer un cadre stratégique commun destiné à soutenir la société civile afin d'améliorer l'impact, la prévisibilité et la visibilité des actions européennes. L'objectif des feuilles de route est d'accroître la cohérence de la coopération européenne envers la société civile ainsi que d'améliorer la coordination et l'échange de bonnes pratiques entre les délégations de l'UE, ses Etats membres et d'autres acteurs internationaux

Globalement, les feuilles de route comprennent : une analyse de la situation actuelle, une appréciation de l'engagement UE / organisations de la société civile, une liste de priorités pour l'engagement de l'UE avec la société civile, un ensemble d'actions (dialogue politique, appui opérationnel, etc.), un tableau de bord, avec des indicateurs de résultats et de processus pour suivre les progrès accomplis. Les feuilles de route sont élaborées pour les pays d'Amérique latine, des Caraïbes, d'Afrique, d'Asie, du Pacifique et du voisinage européen. La liste des feuilles de route de l'UE par pays est disponible [ici](#).

4) Les dialogues et consultations en matière de droits de l'Homme avec les pays tiers

[Les lignes directrices de l'Union européenne sur les dialogues en matière de droits de l'homme avec les pays non membres de l'UE](#) distinguent trois ensembles de dialogue conduit par l'UE avec une quarantaine de pays : " Certains sont des dialogues de type général basés sur des traités, des accords

¹⁴ Le Conseil a actuellement adopté des lignes directrices thématiques sur les sujets suivants : l'action contre la peine de mort; les dialogues en matière de droits de l'homme; les droits de l'enfant; l'action contre la torture et autres traitements cruels; la protection des enfants durant les conflits armés; la protection des défenseurs des droits de l'homme; le respect du droit humanitaire international; la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et des filles; la promotion de la liberté de religion et de conviction; la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI); la promotion de la liberté d'expression, tant en ligne que hors ligne; la non-discrimination dans l'action extérieure; l'eau potable et l'assainissement.

¹⁵ Pour plus d'informations voir également :

<https://www.consilium.europa.eu/media/30854/qc8308123frc.pdf>

ou des conventions¹⁶; tandis que d'autres sont structurés et centrés exclusivement sur les droits de l'homme¹⁷. Il existe également des dialogues ad hoc qui intègrent des éléments de la politique étrangère et de sécurité commune et des dialogues dans le cadre de relations privilégiées dues à une grande convergence de vues¹⁸."

Outre ces dialogues menés par l'UE de nombreux États Membres, à titre national, entretiennent également des dialogues réguliers sur les droits humains.

Les dialogues consacrés aux droits humains font souvent l'objet de consultations préalables formelles ou informelles avec les membres de la société civile. Menés à un haut niveau avec les autorités nationales, ces dialogues sont un moyen efficace pour les défenseurs et défenseuses des droits des CL PA de faire entendre leurs voix et servent de caisse de résonance pour faire remonter leurs témoignages et revendications auprès de leurs propres autorités nationales.

Documents de travail, de bilan et de stratégie des institutions européennes en matière de droits humains

1) Le cadre stratégique sur les droits de l'homme et la démocratie

Le Conseil a adopté, le 25 juin 2012, [un cadre stratégique sur les Droits de l'homme et la démocratie](#), assorti d'un plan d'action pour sa mise en œuvre. Le cadre définit les principes, les objectifs et les priorités de la politique de l'Union européenne au cours des dix prochaines années. L'UE y réaffirme notamment son engagement à lutter contre toutes formes de discriminations et à défendre les droits des CL PA et des personnes appartenant à des minorités. Ces principes prévoient l'intégration des droits humains dans toutes les politiques de l'UE.

2) Le troisième plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie

Le Conseil a adopté en novembre 2020 [le troisième plan d'action de l'UE en faveur des Droits de l'homme et de la démocratie](#). Ce plan d'action décline les objectifs du cadre stratégique sur les droits de l'homme et la démocratie et fixe les ambitions et priorités de l'UE pour la période 2020-2024.

Ces priorités s'articulent autour de cinq grands champs d'action:

¹⁶ Tel que les dialogues prévus dans le cadre de l'Accord de Cotonou avec les pays ACP, du dialogue politique avec les pays asiatiques dans les cadres de l'ANASE et de l'ASEM, de ceux concernant les relations entre l'UE et l'Amérique latine ainsi que les dialogues prévus dans le cadre des relations bilatérales dans le cadre des accords d'association et de coopération.

¹⁷ Comme par exemple les dialogues avec la Chine, les consultations avec la Russie, les dialogues avec les cinq États d'Asie centrale et le dialogue avec l'Union Africaine.

¹⁸ L'objectif principal de ces dialogues est d'aborder des questions de coopération au sein des enceintes multilatérales en matière de droits humains. Dialogues avec les États-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Japon et les pays associés, avant le Conseil des Droits de l'Homme et la Session annuelle de l'Assemblée générale des Nations unies. Consultations avec l'Union africaine avant les sessions du Conseil des droits de l'homme et la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations unies par exemple.

1. Protéger et responsabiliser les personnes
2. Bâtir des sociétés résilientes, inclusives et démocratiques
3. Promouvoir un système mondial pour les droits de l'homme et la démocratie
4. Tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies et relever les défis y afférents
5. Atteindre les objectifs fixés en travaillant de concert

Dans le cadre fixé par le plan d'action, les délégations de l'UE coopèrent avec les États membres pour définir des priorités concrètes dans les pays où elles opèrent. L'UE entend assurer la réalisation de ses objectifs par l'emploi systématique et coordonné de toute la panoplie d'instruments à sa disposition (dialogues avec les pays tiers, stratégie par pays, SPG et SGP+, NDICI, dialogues réguliers avec la société civile, lignes directrices de l'UE, etc.)

3) Le rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde

Chaque année le Vice-président et Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité prépare un rapport donnant une vue d'ensemble de la situation des droits de l'Homme dans le monde ainsi que des actions de l'UE pendant l'année.

Ce rapport est adopté par le Conseil et fait l'objet d'une résolution du Parlement européen qui passe en revue les activités des institutions européennes, établit un bilan et fixe des priorités pour l'avenir.

Depuis quelques années le rapport annuel consacre un titre spécifique aux PA, dans son rapport annuel 2022, voté le 18 janvier 2023 le Parlement : “ 94. *regrette que les peuples autochtones continuent d'être victimes de discriminations et de persécutions généralisées et systématiques dans le monde entier, y compris de déplacements forcés; condamne les arrestations arbitraires et les assassinats de défenseurs des droits de l'homme et de la terre qui défendent les droits des peuples autochtones; rappelle que les peuples autochtones jouent un rôle important dans la gestion durable des ressources naturelles et dans la préservation de la biodiversité; prie instamment les gouvernements d'appliquer des politiques en matière de développement et d'environnement qui respectent les droits économiques, sociaux et culturels et incluent les peuples autochtones et les populations locales, conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies; demande une nouvelle fois à l'Union, aux États membres et à leurs partenaires au sein de la communauté internationale d'adopter toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la reconnaissance, la protection et la promotion des droits des peuples autochtones, y compris au regard de leurs terres, de leurs langues, de leurs territoires et de leurs ressources, comme le stipule la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, notamment en ce qui concerne le consentement préalable, libre et éclairé; recommande à l'Union et à ses États membres d'inclure, dans les cadres pertinents et émergents relatifs au devoir de diligence, des références aux peuples autochtones et aux droits inscrits dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones; réaffirme la nécessité de mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes permettant d'introduire des plaintes en cas de violation des droits des peuples autochtones résultant des activités d'acteurs étatiques et non étatiques; recommande aux pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les dispositions de la convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail du 27 juin 1989 sur les peuples indigènes et tribaux;*”¹⁹

¹⁹ [Résolution du Parlement européen du 18 janvier 2023 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2022](#)

4) Les Résolutions du Parlement européen

Les résolutions du Parlement européen visent à guider la politique de l'UE en matière de droits humains au moyen de recommandations politiques concrètes, à dénoncer certaines violations des droits et à venir en aide aux défenseurs et défenseuses des droits humains. Les résolutions peuvent faire partie de la procédure législative, être le résultat de rapports d'initiative des commissions parlementaires ou être prises en urgence pour dénoncer une violation des droits humains. La sous-commission des droits de l'Homme du Parlement (DROI), rattachée à la commission des affaires étrangères (AFET), est chargée des questions concernant la démocratie, l'état de droit, les droits humains, y compris les droits des minorités. Elle organise des auditions, écrit des rapports et visite régulièrement les pays et institutions concernées. Elle effectue un suivi des résolutions d'urgence du Parlement européen adoptées au titre de l'article 144 et s'entretient fréquemment avec les services diplomatiques européens et la Commission européenne à propos des dialogues de l'UE sur les droits de l'Homme.

Le Parlement dispose également de pouvoirs de supervision et de contrôle du travail des autres institutions. Il lui appartient de contrôler l'utilisation du budget européen et de s'assurer que la législation européenne est correctement mise en œuvre.

Conclusion et recommandations

L'UE peut être un puissant allié des défenseurs des droits des CL PA. Elle dispose d'une capacité d'impact importante, de moyens d'actions directement accessibles aux membres de la société civile et finance de nombreux projets. L'UE et ses 27 Etats membres exercent également une influence significative dans les organisations internationales et participent à la définition des droits humains à l'échelle mondiale.

Ses délégations présentes dans près de 140 pays ont vocation à entretenir des relations avec les défenseurs et défenseuses des droits, à relayer leur témoignage et à les soutenir dans leurs actions. Néanmoins la volonté affichée de l'UE d'être avant tout une union de valeurs ne se reflète pas toujours dans ses actions internationales, soit parce que d'autres intérêts ont prévalu soit parce que l'UE a été mal informée des conséquences de son action.

Les institutions européennes disposent d'un personnel réduit par rapport à la masse de dossiers à traiter. Aussi fonctionnent-elles sur la base du débat contradictoire, et permettent-elles à chacun de venir défendre son point de vue. Tout membre de la société civile, tout groupement d'intérêt peut prendre part au débat sur les dossiers le concernant et faire entendre sa voix. A contrario, malheureusement pour les CL PA, minoritaires et souvent peu représentés, cela signifie que dans bien des cas, en l'absence d'initiative de plaidoyer et d'échanges entre les représentants de ces peuples et les institutions, l'UE risque de prendre ses actions dans l'ignorance même de ces peuples.

Recommandations pour engager un plaidoyer auprès de l'UE :

- Sollicitez un rendez avec le point focal droits humains de la délégation de votre pays. Il s'agit de la voix officielle d'engagement et d'information de l'UE.

- Demandez communication des accords en cours entre l'UE et votre pays, des projets soutenus par l'UE, des futurs appels à proposition de la Commission européenne, ainsi que des stratégies et feuilles de route s'appliquant à votre pays.
- Demandez à participer aux consultations de la société civile organisées par la délégation de votre pays.
- Témoignez des réalités de terrains que vous observez, documentez les violations des droits humains et violations des droits des CL PA dont vous êtes témoins, évaluez les actions des compagnies européennes et projets soutenus par l'UE, et faites des recommandations
- Informez les membres du Parlement européen de vos actions et de vos recommandations, afin qu'ils prennent en compte vos enjeux dans leur travail législatif, appuient vos recommandations ou, au besoin, utilisent leur pouvoir de contrôle sur le travail des autres institutions.

Ressources utiles et lectures recommandées

1. Conseil de l'Union européenne, 2009, *Lignes Directrices – Droits de l'homme et Droit International Humanitaire*, disponible ici : <https://www.consilium.europa.eu/media/30854/qc8308123frc.pdf>
2. Conseil de l'Union européenne, 2012, *Cadre stratégique sur les Droits de l'homme et la démocratie*, disponible ici : https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/foraff/131181.pdf
3. Conseil de l'Union européenne, 2017, *Conclusions du Conseil sur les populations autochtones*, 8814/17, disponible ici : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8814-2017-INIT/fr/pdf>
4. Conseil de l'Union européenne, 2016, *Accord de libre-échange UE-Indonésie: Ouverture des négociations*, disponible ici : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/07/18/eu-indonesia-free-trade-agreement/>
5. Conseil de l'Union européenne, 2020, *Règlement (UE) 2020/1998 du Conseil du 7 décembre 2020 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits*, JO L 410I, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1998-20210322>
6. Conseil de l'Union européenne, 2020, *Plan d'Action de l'UE en faveur des Droits de l'Homme et de la Démocratie 2020-2024*, disponible ici : <https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/action-plan-fr-print.pdf>
7. Conseil de l'Union européenne, 2022, *Proposition de Directive du Parlement Européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 – Orientation générale*, disponible ici : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15024-2022-REV-1/fr/pdf>
8. Conseil de l'Union européenne contre Front populaire pour la libération de la saguia-el-hamra et du rio de oro (Front Polisario), 2016, *Arrêt de la Cour (grande chambre) du 21 décembre 2016*, disponible ici : <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?num=C-104/16&language=FR>

9. Commission européenne, 1998, *2141ème session du Conseil DEVELOPPEMENT Bruxelles, le 30 novembre 1998*, disponible ici : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/PRES_98_421
10. Commission européenne, 1998, *Communication de la Commission au Conseil européen - Partenariat d'intégration - Une stratégie pour intégrer l'environnement dans les politiques de l'UE - Cardiff - Juin 1998*, COM/98/0333 final, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A51998DC0333>
11. Commission européenne, 2002, *Rapport de la Commission au Conseil - Examen des progrès de la coopération avec les populations autochtones*, COM/2002/0291 final, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A52002DC0291>
12. Commission européenne, 2021, *Applying the Human Rights Based Approach to international partnerships - An updated Toolbox for placing rights-holders at the centre of EU's Neighbourhood, Development and International Cooperation*, disponible ici : https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2021-07/swd-2021-human-right-based-approach_en.pdf
13. Commission européenne, 2021, *Commission proposes new EU Generalised Scheme of Preferences to promote sustainable development in low-income countries*, communiqué de presse disponible ici: https://policy.trade.ec.europa.eu/news/commission-proposes-new-eu-generalised-scheme-preferences-promote-sustainable-development-low-income-2021-09-22_fr
14. Commission européenne, 2021, *De nouvelles orientations de l'UE aident les entreprises à lutter contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement*, communiqué de presse disponible ici: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_3664
15. Commission européenne, 2022, *Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937*, disponible ici : <https://bit.ly/45OSQn0>
16. Commission européenne, 2022, *Proposal for a regulation on prohibiting products made with forced labour on the Union market*, COM(2022) 453, disponible ici: https://single-market-economy.ec.europa.eu/document/785da6ff-abe3-43f7-a693-1185c96e930e_en
17. Service européen pour l'action extérieure, 2021, *EU Human Rights guideline*, disponible ici: https://www.eeas.europa.eu/eeas/eu-human-rights-guidelines_fr
18. Front Line Defenders, 2020, *Analyse Globale 2020*, disponible ici : <https://www.frontlinedefenders.org/fr/resource-publication/global-analysis-2020>
19. Office des publications de l'Union européenne, 2000, *Accord de Cotonou*, disponible ici : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/c030c886-b15c-4456-930d-c9488db9cd0a>
20. Organisation International du Travail (OIT), 1989, *Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux*, disponible ici : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169
21. Parlement européen, 2018, *Résolution du Parlement européen du 3 juillet 2018 sur la violation des droits des peuples autochtones dans le monde, y compris l'accaparement des terres*, disponible ici : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0279_FR.html
22. Parlement européen, 2021, *Résolution du Parlement européen du 10 mars 2021 contenant des recommandations à la Commission sur le devoir de vigilance et la responsabilité des entreprises*, disponible ici : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0073_FR.html

23. Parlement européen, 2022, *RAPPORT sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2022*, disponible ici : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2022-0298_FR.html
24. Parlement européen, 2023, *Amendements du Parlement européen, adoptés le 1^{er} juin 2023, à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937*, disponible ici : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-06-01_FR.html
25. RedGe – Red Peruana por una Globalización con Equidad, 2022, *Documento de Actualización referido a la queja presentada por el incumplimiento del Gobierno Peruano de sus obligaciones en el marco del Acuerdo Comercial entre Perú y la Unión Europea [Mise à jour de la plainte concernant le non-respect par le gouvernement péruvien de ses obligations dans le cadre de l'accord commercial entre le Pérou et l'Union européenne]*, disponible ici : <https://redge.org.pe/node/3012>
26. Union européenne, 2008, *Version consolidée du Traité sur l'Union européenne*, JO C115/13, disponible ici : https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2bf140bf-a3f8-4ab2-b506-fd71826e6da6.0002.02/DOC_1&format=PDF
27. Union européenne, 2008, *Version consolidée du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, JO C115/01, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:12012E/TXT:fr:PDF>
28. Union européenne, 2012, *Accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part*, JO L354, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A22012A1221%2801%29>
29. Service européen pour l'action extérieure, 2021, *The Republic of Colombia-European Union Memorandum of Understanding on an Agenda of enhanced political and sectoral dialogue and cooperation for the next decade*, disponible ici : https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/memorandum_of_understanding_colombia-eu_en_0.pdf
30. Union européenne, 2015, *Lignes directrices de l'Union européenne sur les dialogues en matière de droits de l'homme avec les pays non membres de l'Union*, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:r10115>
31. Union européenne, 2019, *Règlement (UE) 2019/125 du Parlement Européen et du Conseil du 16 janvier 2019 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, JO L30/1, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R0125&rid=1>
32. Union européenne, 2021, *Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision no 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) no 480/2009 du Conseil*, JO L209, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj?locale=fr>
33. Union européenne, 2023, *Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) no 995/2010*, JO 150, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1687867231461&uri=CELEX%3A32023R1115>

34. Parlement européen, 18 janvier 2023, *Les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2022 (2022/2049(INI))*, disponible ici : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0011_FR.html

Principaux documents européens relatifs aux CL et PA	Éléments clefs
Communication de la Commission au Conseil européen relative au partenariat d'intégration : "Une stratégie pour intégrer l'environnement dans les politiques de l'UE (1998)"	<ul style="list-style-type: none"> - Établit comme objectif de soutenir les droits des PA et d'intégrer leurs problématiques à tous les niveaux de la coopération au développement
Résolution du Conseil européen (30 novembre 1998)	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien la Communication de la Commission - Confirme que la coopération au développement devrait contribuer à améliorer le droit et les capacités des CL PA à leur " auto-développement " . - Confirme que ce droit inclut, pour les PA, le droit de s'opposer aux projets, en particulier dans leurs territoires traditionnels, et à bénéficier d'une compensation lorsqu'un projet menace leur mode de vie.
Rapport de la Commission au Conseil sur l'examen des progrès de la coopération avec les populations autochtones (2002)	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil demande à la Commission et aux Etats Membres d'intégrer les questions concernant les peuples autochtones dans les politiques, les pratiques et les méthodes de travail de l'UE en incluant dans les documents de stratégie par pays, une analyse de la situation politique, sociale, économique et culturelle de ces populations dans les pays partenaires, ainsi que la réalisation d'évaluations d'impact des politiques, des programmes et des projets de l'UE en matière de coopération pour le développement ayant trait aux CL PA . - Les conclusions énoncent par ailleurs que les CL PA doivent pouvoir participer pleinement et efficacement à tous les stades du cycle des projets (programmation, identification, élaboration, mise en œuvre et évaluation) et prévoient le renforcement des capacités des organisations représentant les CL PA. - Le Conseil décide en outre d'inscrire la question des Peuples Autochtones dans le dialogue politique avec les pays partenaires en tant que partie intégrante des clauses relatives aux droits humains qui figurent dans les différents accords de coopération et d'association.
Conclusions du Conseil sur les populations autochtones (15 mai 2017)	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil accorde la priorité aux actions entreprises pour faire face aux menaces, et lutter contre la violence à l'égard des CL PA. - Le Conseil souligne également qu'il est essentiel de renforcer encore les possibilités de dialogue avec les populations autochtones à tous les niveaux de coopération de l'UE.
Résolution du Parlement européen sur la violation des	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parlement européen appelle à la création de quatre mécanismes différents pour renforcer la protection des CL

<p>droits des peuples autochtones dans le monde (3 juillet 2018)</p>	<p>PA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un mécanisme de traitement des plaintes, permettant aux CL PA d'introduire des recours en cas de violation de leurs droits résultant d'activités commerciales de l'Union, quel que soit le pays où ces violations se sont produites. [art. 45] - Un mécanisme pour la réalisation d'études d'impact avant la conclusion d'accords de commerce et de coopération et la mise en œuvre de projets de développement afin de mesurer et de prévenir leurs effets néfastes sur les droits des CL PA [art. 72] - Un mécanisme de recours administratifs efficaces pour permettre aux victimes de violations des droits humains et d'autres conséquences néfastes induites par les activités financées par l'aide publique au développement de demander l'ouverture de processus d'enquête et de réconciliation [art. 81] - La nomination d'un rapporteur permanent en charge des enjeux autochtones afin d'assurer le suivi de la situation en matière de droits humains, et en particulier de l'application de la déclaration des Nations unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA) et de la convention n° 169 de l'OIT [art. 85]
<p>Résolution du Parlement européen sur les effets du changement climatique sur les droits de l'homme et le rôle des défenseurs de l'environnement en la matière (19 mai 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parlement rappelle les engagements de l'UE en matière de protection des droits des CL PA. - Il condamne les persécutions dont sont victimes les défenseurs des droits de l'environnement et les défenseurs des droits des CL PA. - Il invite la Commission et les États membres à encourager l'adoption de plans d'action nationaux garantissant un environnement sûr et libre pour les défenseurs de l'environnement, au travers de l'intégration d'une perspective plus large de protection collective, y compris des mesures politiques visant à légitimer CL PA. - Le Parlement invite la Commission à se pencher explicitement sur les droits fondamentaux des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre des accords de partenariat volontaires sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV FLEGT)
<p>Résolution du Parlement européen sur le rôle de la politique de développement face à la perte de biodiversité dans les pays en développement, dans le contexte de la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 (6</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parlement rappelle les engagements de l'UE en matière de protection des droits des CL PA. - Il souligne l'importance des CL PA dans la préservation de la biodiversité et dans la gestion des écosystèmes à l'échelle mondiale - Il dénonce les nombreuses accusations de violations massives des droits CL PA. - Il invite l'Union à mettre au point un cadre régional pour les industries extractives, qui sanctionnerait les entreprises qui

<p>octobre 2021)</p>	<p>violent les droits de l'homme et ouvrirait des voies de recours juridique aux peuples autochtones dont les droits ont été violés.</p>
<p>Le Règlement sur les produits « zéro déforestation » (30 mai 2023)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le bétail, le cacao, le café, l'huile de palme, le caoutchouc, le soja, le bois et leurs produits dérivés mis sur le marché de l'UE ou exportés depuis celui-ci doivent : <ul style="list-style-type: none"> - être produits sur des terres qui n'ont pas été soumises à la déforestation ou à la dégradation des forêts après le 31 décembre 2020 - respecter la législation pertinente du pays de production (en particulier, la législation concernant les droits humains - l'évaluation des risques doit prendre en compte "la présence de peuples autochtones dans le pays de production ou dans certaines parties de celui-ci, la consultation et la coopération de bonne foi avec les peuples autochtones, l'existence de revendications dûment motivées de la part des peuples autochtones, fondées sur des informations objectives et vérifiables concernant l'utilisation ou la propriété de la zone utilisée aux fins de la production du produit de base concerné"
<p>La Directive relative au devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable (en cours)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vise à établir un système imposant juridiquement aux entreprises de recenser, de prévenir, de faire cesser ou d'atténuer les incidences négatives de leurs activités sur les droits humains et sur l'environnement.